



INFORMATIONS COMMUNALES

Juin 2025





COURSE DU VILLAGE DE POMPAPLES Samedi 23 août 2025

Au détour du Jura

MENU DE MIDI

Salade verte de saison

Suprême de poulet servi
avec une sauce aux
champignons

Tarte maison de saison

Départ à destination de Bière pour la visite de la Forge du Camp.

Repas de midi au restaurant Bellevue au Rocheray.

Suivi d'une balade dans le parc animalier Jura parc à Vallorbe.

Retour à Pompaples en car aux alentours de 17h.

*Dégustation facultative organisée par la Cave des 13 Coteaux au
refuge communal (déplacement à pied du parking de l'entrée du
village jusqu'au refuge).*

Nombre d'inscription limité. Age 16 ans révolu.

Participation fr. 70.- par personne.

Rendez-vous à 9h
à la salle
villageoise de la
Biolle pour
le café-croissant



Nous vous souhaitons une excellente journée.

.....✂.....✂.....✂.....✂.....✂.....✂

Bulletin d'inscription : Course du village 2025

A retourner au plus tard le 25 juillet 2025 à :

Greffe municipal - CP 17 - 1318 Pompaples ou à admin@pompaples.ch

Nom : Prénom :

J'inscris (nbre de personne(s)) pour la journée entière **avec** dégustation.

J'inscris (nbre de personne(s)) pour la journée **sans** dégustation.

Merci préciser si le menu doit être végétarien (nbre de personne(s))

VOIRIE

Depuis le 15 janvier, la voirie compte un nouveau collaborateur. En effet, M. Michael Chevalier a rejoint l'équipe. Réservez-lui un bon accueil.



UTILISATION D'ENGINS BRUYANTS

Avec les beaux jours, l'utilisation d'engins tels que tondeuses, débroussailleuses, perceuses ou scies électriques se généralise. Nous rappelons les horaires à respecter selon l'article 64 du règlement de police :

- **Périodes durant lesquelles l'utilisation est interdite :**
 - de 20h00 à 07h00
 - entre 12h00 et 13h00
 - le samedi avant 8h00 et après 18h00
 - les jours de repos publics (art. 80)

Les bruits liés à une activité professionnelle (ex. cloches de vaches, basse-cour) ne sont pas concernés. Merci de respecter la tranquillité du voisinage.

POINT JEUNES

Pour rappel, tous les jeudis de 17h à 19h, au Little Cabbage de La Sarraz, les jeunes entre 12 et 25 ans peuvent rencontrer notre travailleur social, M. Glen Willis, pour une écoute, un soutien ou des conseils et informations autour d'un sirop ou un thé chaud.

PLAN CANICULE

Si vous avez plus de 75 ans ou que vous souffrez d'une maladie chronique, que vous n'êtes pas suivi-e par un CMS et que vous vivez seul-e dans votre logement, vous pouvez bénéficier d'une visite à votre domicile en cas de canicule (plus de 32 degrés pendant 3 jours consécutifs).



En cas de besoin, veuillez-vous annoncer auprès de l'administration communale qui enregistrera votre demande.

PRESTATION E-DÉMÉNAGEMENT



Depuis le 1er juin 2025, vous avez la possibilité d'annoncer votre changement d'adresse en ligne en suivant le lien sur notre site internet sous l'onglet Contrôle des habitants.

FÊTE NATIONALE

Un brunch et un tournoi de pétanque seront organisés par la société de Jeunesse le vendredi 1^{er} août 2025, des informations suivront.



TRAVAUX – DEMANDES D'AUTORISATIONS

Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé (Art. 103 LATC).

A part ces travaux, sont en outre soumis à l'autorisation préalable de la Municipalité les objets suivants (Art. 39 RATC et 59 RPAC) :

- Couleurs des peintures et enduits de construction (façades et volets),
- Murs et clôtures, abattages d'arbres,
- Toiles de tentes et stores,
- Piscines, vérandas, pergolas, balcons, serres, bûchers, pavillons de jardin, poulaillers,
- Place de stationnement, accès,
- Barbecues fixes d'une certaine importance,
- Antennes paraboliques,
- Procédés de réclame,

Les demandes d'autorisations, accompagnées des pièces utiles et des échantillons de couleurs, doivent être adressées à la Municipalité.

FOUR À PAIN



Le Four à Pain de Pomaples a le plaisir de vous informer que les deux prochaines fournées 2025 auront lieu le samedi 28 juin (fête médiévale) et le samedi 6 septembre.

Pour plus de renseignements et pour vos réservations, vous pouvez contacter fourpomaples@gmail.com ou le 079 748 62 90.

PISCINE

La Municipalité rappelle que la vidange d'une piscine s'effectue, après arrêt de la chloration pendant 48 heures au moins, dans une canalisation d'eaux claires. En revanche, les eaux de lavage des filtres et de nettoyage des piscines et jacuzzis, avec des produits chimiques, sont à évacuer dans une canalisation d'eaux usées.

STOP AU FRELON ASIATIQUE – Nous avons besoin de votre aide !

En cas de découverte d'un nid de frelons suspect, photographiez-le ou filmez-le et envoyez les images, avec indication précise de l'endroit et de la date où vous les avez prises ainsi que vos coordonnées, via le site www.frelonasiatique.ch

Rester à une distance de 15m du nid actif. Si toutefois ils attaquent, restez calme et évitez les mouvements brusques.



DECHETS - DECHETTERIE

La déchetterie communale, au chemin du Champ Courbe, est à votre disposition selon l'horaire suivant :

Horaire d'été : mercredi 16h00 – 18h00 (jusqu'au mercredi 24 septembre)

Horaire d'hiver : mercredi 15h00 – 17h00 (jusqu'au mercredi 25 mars)

Toute l'année : samedi 08h30 – 11h30

Le conteneur à verre, situé en dehors de l'enceinte, est disponible uniquement les jours ouvrables de 08h00 à 20h00.

Voici la liste des déchets verts acceptés dans les 3 points de collecte du village (**petits conteneurs verts**) et dans la benne spécifique de la déchetterie ⇒



ADMINISTRATION COMMUNALE – horaire d'ouverture

Lundi 14h00-19h00

Mardi et mercredi fermé

Jeudi et vendredi 09h00-11h00



Fermeture estivale : du lundi 30 juin au vendredi 11 juillet 2025 inclus

Tél. 021.866.61.08 ; e-mail : admin@pompaples.ch

Tél. 021.866.61.33 ; e-mail Municipalité : greffe@pompaples.ch

INTERDICTION DE NOURRIR LES ANIMAUX SAUVAGES

La Municipalité rappelle qu'il est strictement interdit de nourrir les animaux sauvages, conformément à l'article 4 du règlement d'exécution de la loi vaudoise sur la faune. Cette interdiction vise à préserver la sécurité publique ainsi que l'équilibre de la faune locale, pour plusieurs raisons :

- Risques d'attaques et de transmission de maladies ou de parasites à l'être humain et aux animaux de compagnie.
- Surpopulation animale entraînant des nuisances et des risques sanitaires (salissures, dégradations, etc.).
- Apport de nourriture inadaptée, ne correspondant pas aux besoins naturels des animaux sauvages.

Nous vous prions également de veiller à ne pas laisser de nourriture à l'extérieur (poubelles, rebords de fenêtres, jardins, etc.), afin de ne pas attirer les animaux.

Par ailleurs, il est également demandé de ne pas nourrir les animaux domestiques qui ne vous appartiennent pas. Certains peuvent suivre un régime alimentaire strict, et une alimentation inadaptée pourrait entraîner de graves problèmes de santé, voire la mort.



NOUVEAU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA TAXE DE SÉJOUR

Entrée en vigueur du nouveau « règlement communal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires »

La Municipalité informe les hébergeurs touristiques qu'en date du 1er mars 2025 est entrée en vigueur le nouveau Règlement communal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires.

Celui-ci prévoit une adaptation des taxes de séjour dès le 1er mars pour les personnes en passage ou en séjour, dans les hébergements payants.

Nous rappelons que la Loi sur les activités économiques prévoit l'obligation pour les loueurs de s'annoncer aux autorités communales (art. 4a, 74c LEAE).

Les hébergeurs professionnels ou privés (Airbnb et associés) sont donc tenus de s'annoncer auprès du bureau de la perception des taxes de séjour domicilié à l'ARCAM, qui tient le registre des loueurs pour notre commune (art. 74d LEAE). Cette obligation est également valable si vous louez par le canal Airbnb et que les taxes sont dorénavant perçues lors de la réservation.

Notre commune a également délégué les missions de gestion et de perception des taxes de séjour à ce même bureau. Veuillez vous mettre en règle si ce n'est pas encore le cas, sous peine de contravention.

Vous trouverez toutes les bases légales qui régissent votre activité, même accessoire, ainsi que toutes les informations utiles sur la page <https://arcam-vd.ch/tourisme/taxe-de-sejour/>.



VIGNE COMMUNALE – Vente de la récolte 2022

La récolte 2022 du vin communal a été particulièrement généreuse, et malgré la souscription de décembre, un stock reste disponible.

Nous vous invitons à profiter de cette opportunité pour vos événements estivaux ! Le vin est disponible en bouteilles de 75 cl au prix de CHF 12.50 l'unité. Il peut être commandé et retiré contre paiement en espèces ou via TWINT au guichet de l'administration communale jusqu'à l'automne prochain. Pour passer commande, veuillez contacter l'administration communale au 021 866 61 08.

NUITS PERSÉIDES



Comme chaque année, la commune soutient l'observation des Perséides en éteignant l'éclairage public dans la nuit du **12 au 13 août 2025**, en partenariat avec l'association « Projet Perséides ».

ARNAQUE AUX FAUX POLICIERS : RESTEZ VIGILANTS !

Des escrocs se font passer pour des policiers et viennent à domicile récupérer cartes bancaires ou argent. Ne vous laissez pas tromper : la police ne récupère jamais d'argent ou de biens chez vous.

En cas de doute, ne donnez aucune information par téléphone, ne remettez rien à un inconnu, appelez immédiatement le 117. Plus d'infos : www.votrepolice.ch

FIN DES CHAUFFAGES ET CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUES D'ICI 2033

Un décret cantonal impose la suppression des chauffages et chauffe-eau électriques d'ici au 1er janvier 2033.

Annonce obligatoire avant le 30 juin 2025.

Les propriétaires doivent annoncer leur installation auprès de la DGE-DIREN (www.vd.ch/chauffage-electrique) ou de leur fournisseur d'énergie. En cas d'oubli, une amende pouvant atteindre 50'000 francs peut être infligée.

Agissez dès maintenant !

Contactez un professionnel pour entamer les démarches. Une demande de permis de construire est généralement requise, même si les travaux sont obligatoires. Pour les bâtiments construits avant 1991, un diagnostic amiante est aussi nécessaire. Plus d'infos : www.vd.ch/territoire-et-construction/amiante-1



Vous êtes propriétaire et disposez d'un chauffage et/ou d'un chauffe-eau électrique ?

Merci de l'annoncer d'ici à fin juin 2025



Séance d'information

Pompaples



25 juin 2025



20h début de l'assemblée



Salle de la Biolle



Ouvert à tous



Qui sommes nous ?



Comment va se
dérouler le giron ?



Comment nous aider ?



Vos questions ?